



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 10 décembre 2021

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 13/11.2021 concernant le budget des finances communales pour l'an 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme à chaque fin d'année, la Commission des finances rapporte sur le budget de l'année suivante. Le préavis a été remis au Conseil communal le 3 novembre 2021 et la Commission des finances s'est réunie les 16 et 22 novembre 2021 pour l'examiner. Elle a ensuite procédé par échanges de courriels pour finaliser le présent rapport.

Lors de la séance du 16 novembre nous avons rencontré la Municipalité *in corpore*, sous réserve de notre syndic, en quarantaine. Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier, était également présent et tous ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de:

Monsieur Fabrice Dessaux, Madame Sylvie Fuchs, Messieurs Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano et Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes.

***Faible proportion des charges maîtrisables***

Environ 67% du total des charges nettes de la Commune (hors patrimoine financier, amortissements et variations des fonds de réserves et renouvellement), soit 24.4 MCHF, dépend de charges maîtrisées par le Canton. Notre commune ne maîtrise donc que 33 % de ses charges ou CHF 11.3 MCHF.

Les postes 30 (Autorités et personnel) et 31 (Biens, services et marchandises) ainsi qu'en partie les intérêts, constituent ainsi les seuls éléments du budget sur lesquels la Municipalité peut véritablement influencer. Rapportée à l'ensemble du budget, la marge de manœuvre de la Municipalité est donc bien faible puisqu'elle ne porte que sur un franc sur trois. Il en va de même pour la Commission des finances qui ne peut véritablement rapporter que sur ce tiers-là.

Ceci étant précisé, il convient à présent d'aborder les points traités avec la Municipalité ou au sein de la Commission.

### ***Changement de méthode s'agissant de la facture sociale***

Dans son préavis, la Municipalité explique qu'elle a modifié sa façon de budgéter le montant de la facture sociale. Précédemment le budget de la Commune tablait sur une augmentation annuelle de la facture sociale de 4.5% (moyenne annuelle), ce qui conduisait à mettre au budget un montant supérieur à celui communiqué par le Canton.

Pour le budget 2022, la Municipalité a décidé de mettre au budget le montant communiqué par le Canton sans anticiper un accroissement de 4.5%. La Municipalité veut ainsi prendre en compte l'effort accru du canton à la prise en charge de la facture sociale (estimation 43.9 MCHF) et l'espoir de bénéficier des produits extraordinaires versés par les Communes chaque année et qui viennent diminuer le montant net de la facture sociale. Selon les explications fournies par la Municipalité, il s'avère que cette contribution réduit passablement la facture de sorte que l'ancienne pratique du + 4,5% tendait finalement à surestimer le montant réel de la facture sociale de l'année correspondante.

Selon nos discussions avec la Municipalité, l'impact de cette modification de méthode d'estimation est d'environ 600 KCH sur le budget 2022. Sans cette modification, le budget 2022 présenterait ainsi une perte d'environ 600 KCHF au lieu d'un résultat nul. Ceci doit être mis en regard de la perte de 1.53 MCHF figurant au budget 2021.

Compte tenu des dépenses budgétées et de la politique d'investissement limitée à l'essentiel en 2022, la Commission des finances juge toutefois qu'il est possible de tester le nouveau système mis en place pour l'année 2022.

### ***Postes 30 et 31***

S'agissant du poste 30 Autorités et personnel, la Commission des finances a pris bonne note des raisons qui ont conduit à ajouter 0.8 EPT entre 2021 et 2022 au service de l'environnement et des espaces publics. Elle a aussi pris bonne note qu'en sus de ce 0,8 EPT, l'accroissement global de la masse salariale de 2.7% entre les deux budgets 2021 et 2022 est également lié aux annuités en faveur des collaborateurs (augmentation automatique), et à certains doublons anticipés pour le début de 2023 dus à l'arrivée de nouveaux collaborateurs en remplacement de certains départs.

Il n'en demeure pas moins que, comme cela ressort du préavis, les charges liées aux autorités et personnel sont passées d'environ 4 MCHF entre 2010 et 2014 à près de 5.9 MCHF au budget 2022 soit une augmentation de 48% en 7 ans. Ceci s'explique en partie par le recrutement du personnel affecté à la nouvelle piscine communale (estimation 2022 : 720 KCHF) ou par l'augmentation de la population et des tâches administratives liées, mais vraisemblablement pas uniquement. Ainsi, sans les charges salariales liées à la piscine, l'augmentation est encore de 30% ou 1.2 MCHF. Cette situation préoccupe depuis longtemps et sérieusement la Commission des finances.

Il est ainsi légitime de penser que la mécanisation et l'informatisation des outils de travail doivent générer des gains de productivité permettant de compenser au-moins une partie de la charge de travail supplémentaire induite par l'augmentation de la population.

L'analyse détaillée des raisons d'une telle augmentation et des moyens mis en œuvre par la Municipalité pour la maîtriser ne peut se faire en moins de 3 semaines, malgré la disponibilité de la Municipalité et de notre boursier communal que nous tenons à saluer.

C'est pourquoi la Commission des finances entend reprendre ses réflexions en début d'année 2022, ceci afin de communiquer ses conclusions à la Municipalité suffisamment tôt pour qu'elle puisse les prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023. La Commission des finances souhaite en effet se donner du temps ce qui devrait améliorer la qualité de son travail et assurer la pertinence de ses remarques, ceci dans l'intérêt à la fois du Conseil communal et de la Municipalité.

### ***Charges***

Du point de vue des chiffres, nous avons vu qu'au niveau des charges, la Municipalité ne peut vraiment intervenir directement que sur 2 groupes de comptes, le 30 «Autorités et personnel et le 31 « Biens, services et marchandises », soit CHF 11'321'580.- au budget 2022 et CHF 11'245'890 dans le budget 2021. Comme on l'a vu, les autres dépenses nous sont soit imposées (facture sociale), soit font partie d'engagements sous forme de contrats que nous avons signés, PRM, SDIS, Protection civile, ASISE, AVASAD, ARASMAC, FAJE et AJEMA, etc.

### ***Recettes***

Au niveau des recettes, même si les augmentations du taux d'impôt et de l'impôt foncier décidées pour 2020 sont prises en compte dans l'élaboration du budget, il reste difficile d'anticiper les revenus, difficulté encore accrue par la pandémie dont les effets ne sont pas totalement connus en 2021, ceci, principalement pour les impôts des personnes morales.

Il n'en demeure pas moins qu'un montant total des recettes fiscales et taxes de 32.8 MCHF est prévu au budget 2022 contre 31.7 MCH au budget 2021, qui prenait déjà en compte la hausse d'impôts, soit CHF 1 MCH de plus, essentiellement dus à l'accroissement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

### ***Autofinancement***

La marge d'autofinancement pour 2022 se situe ainsi à CHF 2.7 MCHF, en augmentation de 1.7 MCHF par rapport au budget 2021, grâce à l'augmentation des impôts (+ 1 MCHF) et à la réduction de notre participation aux collectivités de 700 KCHF (dont la réduction due au changement de méthode décrit auparavant).

La contribution nette du patrimoine financier à l'autofinancement reste stable à 1.4 MCHF (entre 2 et 3 points d'impôts).

### ***Taxe sur les eaux claires***

A noter en dernier lieu le poste relatif aux taxes sur les eaux claires qui ne cesse d'augmenter, de sorte que la Commission des finances a demandé à la Municipalité de lui transmettre les besoins éventuels d'investissement sur les prochaines années qui justifieraient la poursuite de cette augmentation et donc le maintien de la taxe correspondante. A défaut, une modification de cette taxe devrait être envisagée dans l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

### ***Investissements et endettement***

La Commission des finances souligne que la Municipalité entrée en fonction cette année prévoit un net ralentissement des investissements par rapport aux années précédentes et semble, au vu des informations à disposition, vouloir se limiter aux investissements « nécessaires », dans tous les cas pour 2022. La Commission des finances en profite pour remercier la Municipalité pour les premières informations déjà transmises à ce sujet.

Au vu de ce qui précède, l'endettement de la Commune devrait rester globalement stable en 2022.

### ***Conclusion***

Notre analyse du budget 2022, en prenant en compte les réponses reçues, ne nous a pas conduit à relever d'éléments discordants par rapport aux budgets et comptes des exercices antérieurs.

La situation financière reste tendue ou du moins incertaine et il conviendra d'être vigilant en maîtrisant les charges qui peuvent l'être.

La Commission des finances avait redemandé en 2021 que la révision du statut du personnel soit étudiée. Elle s'inquiétait aussi du coût des associations intercommunales et réitérait sa suggestion de s'enquérir de nouvelles pratiques de gouvernance afin de pouvoir mieux les cadrer. Enfin, elle proposait que les membres de ces commissions reçoivent à chaque fois un mandat clair de négociation y compris des limites d'implications financières.

Force est de constater que ces réflexions demeurent pertinentes et la nouvelle Commission des finances va donc se pencher sur ces questions et revenir avec des propositions à la Municipalité et au Conseil communal dans le cours du premier semestre 2022. S'il est illusoire d'imaginer des économies de plusieurs centaines de milliers de francs sur chaque poste concerné, il est raisonnable d'espérer qu'il soit possible d'améliorer ici ou là la situation selon le principe que les « petits ruisseaux font les grandes rivières ».

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX**

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'adopter le budget du service des finances communales pour l'an 2022 présentant CHF 51'259'430.- aux recettes et CHF 51'270'442 aux dépenses.

Pour la Commission des finances :

Nicolas Cottier, Président